



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 20 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/03/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2023.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, M. LE LEUCH Jean-Luc, Mme KERZERHO Sylviane, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, Mme DENONFOUX Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés et représentés : M. TIBULLE Lionel a donné pour voir à M. LE LEUCH Jean-Luc, Mme PARE Martine a donné pouvoir à Mme LE FUR Sandrine, M. JAFFRÉ Claude a donné pouvoir à M. LE CALVÉ Ludovic, Mme LE FUR Sandrine a donné pouvoir à Mme MORANTIN Dominique.

Ont été nommés secrétaire : Mme LE HUEC Christelle et M. LE CALVE Ludovic

D20230320_23 - Engagement de la procédure de modification ou révision du PLU

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 Juin 2016 par délibération du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, avec les nouvelles réglementations applicables dans le cadre des lois ELAN du 23 novembre 2018 et climat et résilience du 22 août 2021, il est devenu nécessaire d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. En effet, sans la prise en compte de cette réglementation, l'instruction de l'intégralité des dossiers d'urbanisme sera gelée au 1^{er} janvier 2027. En effet, ces lois imposent la prise en compte du Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050, et une réduction de la consommation foncière de 50% sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2020.

L'objectif de la révision du PLU est donc :

1. D'engager une procédure de conformité aux textes de lois et au principe de sobriété foncière concomitantes aux documents supra communaux s'imposant sur Merlevenez à savoir le SRADDET et le SCOT
2. D'engager une réflexion sur l'urbanisation future de la commune
3. Permettre un développement maîtrisé de l'étalement urbain et de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** de lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la totalité de la commune de Merlevenez ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;
- ❖ **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez